

# COMMUNE DE LONS

## AUTORISATION de VOIRIE N° 14/2025/ST

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu la demande reçue en Mairie en date du 11 avril 2025,

par laquelle Madame Nadine TAUPIN, domiciliée au 18 rue du Cabeilh à Lons, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en installant deux bennes au droit de sa propriété afin de procéder à l'évacuation de végétaux et, de gravats dans un second temps,

Vu, les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 113-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

### ARRÊTE

Le pétitionnaire, Madame Nadine TAUPIN, domiciliée au 18 rue du Cabeilh à Lons, est autorisé à occuper le domaine public en installant deux bennes au droit de sa propriété, afin de procéder à l'évacuation de végétaux et, de gravats dans un second temps.

- 1● Les travaux seront conduits de manière à ce que les matériaux ne puissent choir sur les espaces publics.
- 2● Tout dépôt de matériaux sur les espaces publics sont rigoureusement interdits.
- 3● Le pétitionnaire reste responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages dépendant des espaces publics au cours de l'exécution de ces travaux ainsi que des accidents de toute nature y résultant.
- 4● Le pétitionnaire ou l'entreprise devront aviser les Services Techniques de la Ville de Lons du jour du commencement des travaux.
- 5● Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- 6● Dès que ces travaux seront terminés, les espaces publics devront être remis en état et la signalisation sera déposée par les soins de l'entreprise.

- 7● L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt des espaces publics, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les permissionnaires ne se conforment pas aux indications qui leur ont été imposées.
- 8● En tout état cause, le pétitionnaire restera responsable de tout accident survenant aux tiers du fait de la non-observation des prescriptions de sécurité et de la signalisation ci-dessus rappelée.
- 9● La présente autorisation est valable pour 1 an et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration de ce délai.
- 10● Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à Lons, le 11/04/25

**Le Maire**  
  
**Nicolas PATRIARCHE**  


Destinataires :

- **Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**
- **La Police Municipale de la Ville de Lons**
- **Les Services Techniques de la Ville de Lons**
- **Mme Nadine TAUPIN**